



Réseau agriculture
Marie-Catherine SCHULZ
agriculture@fne.asso.fr
Tél. : 01 44 08 64 12

Paris, le 21 juin 2010

Avenir de la PAC après 2013 Propositions de France Nature Environnement

Oui à une Politique agricole commune (PAC) forte

Parce que son rôle est de nourrir les Hommes et parce qu'elle a un impact direct sur la préservation des ressources naturelles (sol, eau, air, biodiversité), sur le maintien du tissu rural et l'identité de nos territoires, l'activité agricole relève de l'intérêt général. Pour ces raisons, et aussi parce qu'elle est soumise à de nombreux aléas (climatiques, sanitaires et économiques), l'agriculture n'est pas une activité économique comme les autres. Les produits agricoles ne peuvent donc pas être confiés aux seules mains du marché.

Pour garantir dans le temps la fourniture de ces biens publics par les agriculteurs, une politique publique est indispensable. C'est à l'échelle européenne que cette politique doit être mise en place, pour éviter les distorsions de concurrence entre Etats membres, et pour mettre en avant les spécificités de l'agriculture européenne, fondée sur une diversité de terroirs et de systèmes de production, par rapport aux autres modèles agricoles du monde.

La fédération France Nature Environnement (FNE) est donc très attachée au maintien d'une Politique agricole commune (PAC) ambitieuse et forte.

Les problèmes posés par la PAC d'aujourd'hui

A sa création, la PAC visait à stimuler la production agricole européenne. Si elle a su relever ce défi, le contexte a changé et malgré les réformes, elle ne répond plus aux attentes de la société.

En favorisant massivement la production (paiements directs fondés sur les rendements, présents ou passés) et marginalement la préservation de l'environnement (conditionnalité peu ambitieuse, budget insuffisant pour les prairies, les mesures agroenvironnementales, l'agriculture biologique) et le bien-être animal, les deux piliers de la PAC ont contribué à :

- un agrandissement et une spécialisation des exploitations,
- une compétitivité tournée vers les rendements et non l'autonomie des exploitations,
- une simplification des paysages avec, dans de nombreuses régions, une place insuffisante laissée aux espaces de régulation écologique (haies, bandes enherbées, talus...),



- un appauvrissement de la biodiversité domestique (races, variétés) et sauvage (faune et flore), une surconsommation et une pollution des eaux, une dégradation du sol et de la qualité de l'air...

Aujourd'hui, la PAC n'est plus légitime aux yeux des citoyens : il est donc urgent de la réformer.

Les attentes de la société civile

Les citoyens attendent de l'agriculture qu'elle nourrisse sainement les Hommes sur le long terme.

L'agriculture doit donc produire des aliments, en préservant durablement son capital de production : fertilité du sol, qualité et quantité des eaux, biodiversité sauvage et domestique, climat, qualité de l'air, etc. Elle doit aussi anticiper les changements climatiques.

Les surfaces étant limitées, l'agriculture européenne n'a pas vocation à nourrir le monde : elle doit viser la souveraineté alimentaire à l'échelle de l'Europe, et permettre aux pays tiers de retrouver leurs agricultures vivrières.

Pour cette raison également, la fourniture de biens non alimentaires (ex : agrocarburants) n'aura de sens que si elle s'oriente vers l'autonomie énergétique des exploitations agricoles.

Les citoyens souhaitent renouer avec leur agriculture, avec des produits de proximité, de saison, diversifiés et sains, à bas niveau de pesticides. Ils demandent l'essor des agricultures les plus favorables à l'environnement, comme l'agriculture biologique ou l'agriculture à bas niveau d'intrants.

Les attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture

Le défi alimentaire

- **Encourager la souveraineté alimentaire** à l'échelle européenne
- **Respecter la souveraineté alimentaire** des pays du Sud
- **Privilégier la qualité sanitaire et environnementale** des productions, européennes ou importées (préférence communautaire)



Le défi environnemental

- **Reconnaître l'environnement** (eau, sol, biodiversité, climat) comme une condition de la reproductibilité de l'agriculture
- **Rémunérer les services environnementaux** et sociaux rendus par l'agriculture
- **Viser une autonomie énergétique** des exploitations agricoles
- **Anticiper le changement climatique**



Quelles propositions pour la PAC de demain ?

La PAC de demain doit être fondée sur un contrat entre la société et les agriculteurs, et rémunérer les prestations d'intérêt général de l'agriculture :

➤ Rémunération de la **production alimentaire durable**

La production alimentaire durable doit être rémunérée par des paiements **généralistes à l'hectare**, plafonnés par actif, accordés aux exploitations agricoles respectant des **critères agronomiques** permettant de garantir la préservation de l'outil de production des agriculteurs (sol, eau, air, biodiversité) :

- **Régulation écologique** : 5% de la SAU¹ en infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, mares, talus et plus généralement tous les espaces sans labour ni engrais ni traitements). *Voir encadré*
- **Diversification des assolements** : minimum de 4 cultures dont la principale n'excède pas 50 % de la sole cultivée (*NB : les prairies permanentes et temporaires sont comptabilisées comme 1 culture. Ne sont pas concernés par cette mesure les cultures pérennes ni les systèmes contenant plus de 50 % de surface en herbe dans leur SAU*). *Voir encadré*
- **Autonomie du système d'exploitation** : part des intrants (ensemble des achats réalisés dans le cycle de production : engrais, pesticides, carburants, aliments du bétail, etc.) limitée à 60% du chiffre d'affaires de l'exploitation. *Voir encadré*

➤ Rémunération de **prestations environnementales**

En plus des paiements généralistes, des **paiements ciblés** devront être accordés aux **systèmes particulièrement favorables à l'environnement** (agriculture biologique, agriculture de haute valeur environnementale fondée sur un bas niveau d'intrants) et aux **exploitations situées dans des zones à enjeux** (Natura 2000, bassins Directive Cadre sur l'eau, zones à Haute Valeur Naturelle, trame verte et bleue, prairies permanentes de longue durée...).

¹ SAU : Surface Agricole Utile



Quelques précisions...

... sur les infrastructures agroécologiques

Les infrastructures agroécologiques sont constituées de tous les milieux non perturbés c'est-à-dire non labourés, non fertilisés et non traités. Une mare, un mur de pierre, un arbre isolé, une haie ou une prairie permanente sont ainsi des surfaces ponctuelles ou linéaires qui exercent indirectement des effets favorables sur la production agricole et sur la qualité des milieux. Par leur stabilité dans le temps, ils hébergent en permanence un cortège d'auxiliaires capable de s'opposer ou réguler les proliférations parasites. Judicieusement disposées, les infrastructures agroécologiques protègent l'eau du ruissellement et des infiltrations, protègent les sols de l'érosion, procurent ombre et abris au bétail, favorisent la biodiversité et améliorent le cadre de vie et le paysage.

.. sur la diversification des assolements

La diversification des assolements est une condition agronomique de base. La rotation des cultures en est ainsi facilitée ce qui permet la valorisation optimale des reliquats précédents et la limitation des adventices et des risques sanitaires. A l'inverse, les monocultures ou les assolements simplifiés ne permettent pas une rotation des cultures suffisamment longue (4 ans) qui seule permet une rupture des cycles parasites. Pour cette raison, la chrysomèle du maïs s'installe progressivement dans certaines régions françaises.

Parce que l'usage systématique des pesticides a fait oublier la nécessité des rotations, les assolements se sont progressivement simplifiés dans tous les systèmes céréaliers où l'on ne cultive plus que les 2 ou 3 cultures les plus rentables. Une rotation de 6 à 7 ans constitue un idéal agronomique, difficile à atteindre cependant parce que les marchés locaux se sont progressivement repliés sur cette faible diversité des cultures. Pour cette raison, l'exigence de 4 cultures (herbe comprise éventuellement) est un minimum accessible à tous facilitant la réduction des pesticides.

Les systèmes herbagers (+ de 50 % d'herbe dans la SAU), comme l'arboriculture et la viticulture ne sont pas concernés par cette exigence.

... sur l'autonomie des exploitations

En moyenne nationale, toutes productions confondues, l'agriculture française dépense 60 % de son chiffre d'affaire (hors prime) sous forme d'intrants (engrais, pesticides, carburant, aliment du bétail...). Cette dépendance aux intrants constitue une menace économique permanente sur les systèmes agricoles et sur les milieux naturels car elle caractérise une intensification agrochimique et fourragère difficilement supportable (pollution des eaux, de l'air, contamination des chaînes alimentaires...). L'agriculture doit chercher à reconquérir son autonomie en limitant sa dépendance aux intrants qui est devenue addictive. En substituant une fraction de l'agrochimie par un peu d'agronomie, elle peut réduire notablement sa consommation annuelle en engrais, pesticides et autres consommables.



Pour un nouveau contrat entre l'agriculture et la société

Rémunération « production alimentaire durable »

Paiements généralistes

Paiements à l'hectare plafonnés par actif, liés au respect de 3 critères simples et lisibles :

- **Biodiversité** : 5% de la SAU en infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares...)
- **Autonomie** : part des intrants (engrais, pesticides, carburants, aliments du bétail, etc.) limitée à 60% du chiffre d'affaires
- **Diversification des assolements** : minimum de 4 cultures dont la principale n'excède pas 50 % de la sole cultivée

Rémunération « prestations environnementales »

Paiements ciblés

Systèmes les plus favorables à l'environnement :

Agriculture biologique, agriculture de haute valeur environnementale... (niveau 3)

Zones à enjeux écologiques :

Zones Natura 2000, bassins versants prioritaires pour la Directive Cadre sur l'Eau, Trame Verte et Bleue, zones humides...

Quelques précisions...

... sur l'agriculture de haute valeur environnementale

Parmi les systèmes à promouvoir par un paiement ciblé, FNE propose de prendre en compte l'agriculture de haute valeur environnementale, issue du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles français décidé au moment du Grenelle de l'environnement. Le niveau le plus élevé de cette certification à trois niveaux, qui seul donne droit à l'appellation « haute valeur environnementale », repose sur 2 critères indissociables qui avaient été proposés par FNE : la part des infrastructures agroécologiques dans la SAU (minimum : 10%) et la part des intrants dans le chiffre d'affaires hors primes (maximum : 30%).



Parallèlement, une régulation environnementale des échanges (importations, exportations) doit être mise en place : révision à la baisse des objectifs d'exportation et taxation des importations de produits ne répondant pas aux critères environnementaux européens.

Une régulation environnementale (et sociale) des échanges

Réduction des exportations

Taxation des importations ne répondant pas aux exigences imposées aux agriculteurs européens (pesticides, OGM, etc.)

La PAC ainsi refondée, plus cohérente et lisible, gagnerait en légitimité et permettrait de renouer un véritable contrat entre les agriculteurs et la société. Elle nécessiterait un budget au moins égal au budget actuel.